



Monsieur le Président,

Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour son rapport publié sous la cote A/78/130 en application de la résolution 77/111 de l'Assemblée générale. Elle souscrit en outre aux déclarations faites au nom du Groupe Africain et du Mouvement des Non Alignés respectivement par les Représentants de l'Ouganda et de la République Islamique d'Iran.

Ma délégation salue la reconduction du débat sur cette grande thématique de « *la portée et l'application de la compétence universelle* » au sein de notre Commission au regard de son importance.

Etablir la responsabilité des auteurs des violations les plus graves du droit international constitue une mesure importante visant à mettre fin à l'impunité et à rendre justice aux victimes.

En effet, le principe de la compétence universelle découle du postulat que certains crimes sont tellement graves qu'ils affectent la communauté internationale en son ensemble, et que, par voie de conséquence, tous les Etats ont le droit, si ce n'est l'obligation, d'entamer des poursuites judiciaires contre leurs auteurs, et ce quel que soit l'endroit où le crime ait été commis ou la nationalité de l'auteur ou des victimes.

En outre, l'application du principe reste également tributaire des lois nationales qui prévoient de manière diversifiée les limitations à l'exercice des poursuites pénales, notamment par les mécanismes de la prescription des crimes, de la recevabilité des plaintes, des immunités et amnisties. La réflexion devrait aboutir à une harmonisation de ces mécanismes dans le cadre multilatéral.

Ma délégation estime que l'application de ce principe noble doit tenir compte des autres principes fondamentaux du droit international, notamment l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, les immunités de juridiction dont bénéficient les représentants des Etats, en particulier les Chefs d'Etat.

Mon pays est d'avis que la mise en œuvre efficiente de ce principe doit se faire dans le cadre d'une coopération internationale transparente.

C'est pourquoi le Togo maintient son engagement d'œuvrer de concert avec la